

Bordereau de signature

ARR2019_0134

Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	18/07/2019	☑ Visa
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	18/07/2019	™ Transmis
Gestion des Actes MAIRIE		Archivé



Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-07-18)

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES / SERVICE URBANISME

REF: XR

ARR2019_ 0134

ARRETÉ

OBJET: NUMEROTATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET SPORTIVE DE LA FERME DU BUISSON ET DU LOGEMENT DU GARDIEN, AU 34 BIS COURS DU BUISSON A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le décret n°55-22 du 04 janvier 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Plan d'aménagement de zone de la ZAC Champs-Noisiel-Torcy,

CONSIDERANT que le site comprend un (1) accès depuis le cours du Buisson, CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer un (1) numéro de voirie pour l'ensemble du site,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un (1) numéro de voirie est affecté pour l'entrée de la Salle Polyvalente et Sportive de la Ferme du Buisson et du logement du gardien, comme suit :

- n°34 bis cours du Buisson

1/2

Suite de l'arrêté N°2019

portant numérotation de la SPS de la Ferme du Buisson au 34 bis cours du Buisson à Noisiel (77186)

ARTICLE 2: Ampliation du présent arrêté est transmise à/au(x):

- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Paris/Vallée de la Marne.
- Service du cadastre de Meaux.
- La Poste (bureau de Noisiel Le Luzard, bureau de Noisiel Cité Menier, COA de Montbéliard).
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- Service d'Incendie et de Secours de Lognes,
- la Direction Départementale des Territoires (DDT) Service Territorial Nord,
- L'INSEE Champagne Ardennes,
- Centre des Finances publiques de Marne-la-Vallée,
- Véolia.
- France Télécom,
- ERDF EDF/GRDF GDF,
- SIETREM,
- Institut Géographique National,
- La Police Municipale,
- Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

16 JUIL, 2019

Le maire,

Pour le maire empêché et par suppléance,

le 1er maire-adjoint

Sithal TIENG

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché en Mairie le 18 JUIL. 2019

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

1 8 JUIL, 2019

1 8 JUIL. 2019

Notifié le 18 1111 2019

2/2

hôtel de ville tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49 place E.Menier B.P. 35 77426 Marne la Vallée cedex 2